

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°001/P/23
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE
N°001/P/23**

**Portant Réglementation de la circulation
Commune de SARRIANS
Route de Vacqueyras,
classée route à grande circulation
En agglomération**

**Interdiction temporaire de stationnement et de circulation et occupation du domaine public
Route de Vacqueyras**

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,

Vu l'Arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu la demande présentée le 23 décembre 2022 par l'entreprise BLASCO domiciliée 747, Chemin du Rocan 84200 CARPENTRAS et représentée par M. BLASCO Benjamin (Tél : 06 11 87 75 78) en vue de remplacement de deux poteaux télécom n°449808 et 449809, Route de Vacqueyras,

Vu le calendrier des jours hors chantiers 2022,

Vu l'avis favorable de la Préfète du département de Vaucluse en date du lundi 09 janvier 2023,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et pour préserver la sécurité publique, il convient **de réglementer la circulation et le stationnement Route de Vacqueyras.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 09 janvier 2023 au mardi 31 janvier 2023, de 7h30 à 18h, afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité publique, **la circulation est réglementée Route de Vacqueyras au moment des travaux.** Le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de remplacement de deux poteaux télécom n°449808 et 449809, Route de Vacqueyras. Le stationnement est interdit au niveau des travaux. Le dépassement de tout véhicule sera interdit dans la zone de travaux, la vitesse limitée à 30 km/h, la chaussée sera réduite et une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place. L'activité du chantier sera suspendue et la chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation de 18h00 à 07h30 le lendemain les jours ouvrés, totalement les samedis, dimanches, jours fériés et jours hors chantier ainsi qu'en cas d'urgence (y compris pour le passage des transports exceptionnels ou poids lourds, et pour la mise en œuvre de mesures de gestion de trafic en cas de perturbation importante sur un axe associé).

ARTICLE 2^{ème} : L'entreprise BLASCO est responsable de la mise en place d'une **signalisation temporaire**, conformément à l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire, ainsi que de **l'affichage du présent arrêté, sur des barrières.**

ARTICLE 3^{ème} : Le non respect de l'interdiction de stationner peut entrainer la mise en fourrière des véhicules gênants.

ARTICLE 4^{ème} : En application du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5^{ème} : La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques, l'entreprise BLASCO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 09 janvier 2023

Le Maire,

Anne - Marie BARDET

